



Mis en ligne le 08/12/2023

N° 233008

**ARRETE PORTANT DELEGATION A MONSIEUR MARQUES HENRIQUE
8^{ème} ADJOINT**

Service Affaires Juridiques
BC

Le Maire de Choisy le Roi,

Vu les articles L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération N° 20.065 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération N° 20-066 en date du 4 juillet 2020, fixant à 16 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération N°20-067 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération N° 22 072 en date du 30 mai 2022 modifiant le tableau des adjoints,

Vu la délibération N° 23-111 en date du 20 novembre 2023 relative à l'élection de nouveaux adjoints en remplacement d'élus démissionnaires,

Vu l'arrêté N° 22 2931 en date du 15 septembre 2022 relatif à la délégation de Monsieur MARQUES HENRIQUE,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaires une collaboration active et permanente des adjoints et conseillers municipaux délégués,

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté N° 22 2931 du 15 septembre 2022 portant délégation à Monsieur MARQUES HENRIQUE.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur MARQUES HENRIQUE 8^{ème} adjoint pour exercer les attributions dans les secteurs ;

- Sports,
- Jeunesse,
- Travaux et entretien des bâtiments communaux.

Article 3 : À ce titre, Monsieur MARQUES HENRIQUE pourra signer les arrêtés et tous les actes, courriers et pièces courantes relevant de ses délégations.

Article 4 : La signature de Monsieur MARQUES HENRIQUE des pièces et actes relevant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire »

Article 5 : Les présentes délégations sont accordées à compter de la publication du présent arrêté et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 6 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Le comptable assignataire,
- A l'intéressé,

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité de sa publication.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Fait à, Choisy-le-Roi, le 29 novembre 2023

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

